



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP

Sous-préfecture de Lens

- RECTIFICATIF -

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL
de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS
- Réunion du 10 juin 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : Théâtre Le Colisée
Adresse : 12 RUE DE PARIS 62300 LENS

PETITIONNAIRE : M. Sylvain ROBERT - Ville de LENS

1) La présente étude est relative au :

- remplacement des deux chaudières gaz par des modèles plus performant et plus économique.
- remplacement des 4 portes d'entrée par des portes identiques en tous points.
- remplacement du contrôle d'accès par des bandeaux ventouse asservis à la détection incendie existante.
- remplacement de la porte d'entrée repérée B à l'identique avec maintien de la gâche électrique asservie à la détection incendie.
- remplacement du revêtement mural de la salle de spectacle.

2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : non modifiée par les travaux, à savoir bâtiment en R+3-1 :

- R-1 : Salle de réunion + Local ventilation + Chaufferie gaz + Soute désaffectée + Réserve.
- RDC : Galerie d'exposition + Guichet d'accueil + Réserve à l'accueil + Bureau direction + Bureau adjoint + Billetterie + Vestiaire/loge + Hall avec bar + Deux réserves boissons + Local entretien + Local technique + Scène + Catering.
- R+1 : Régie + Salle de spectacles + Local électrique + Réserve + Trois loges + Des sanitaires.
- Dessus de la régie : un SAS accès aux combles avec machinerie et le matériel, les équipements scéniques et les passerelles techniques.
- R+2 et R+3 : Logement.

3) Effectif et classement : Non modifié par les travaux, à savoir :

Activités : Salle de spectacle, salle d'expo et musée, types « L, T, Y ».

Effectifs :

- Salle de spectacle – L 3 § a, nombre de place assise : 651 places.
- Salle exposition – T § a, 1 pers / m² (180 m²) = 180 personnes.

Scène qui ne dispose pas de ses propres dégagements.

Déclaratif : 100 personnes + Personnel déclaratif : 12 personnes.

Total : 943 personnes (Public : 831 personnes. Personnel : 112 personnes).

4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : non modifiées par les travaux.

AT 062498 25 00027

Date d'export : 11/07/2025

Lens, le 25, rue du Onze Novembre
62300 LENS Cedex

Date de mise en dossier : 04/04/2025

Demandeur principal : VILLE de LENS

Adresse du projet : 12 rue de PARIS

Libelle : avis_avis_1_1.pdf



www.pas-de-calais.gouv.fr



@prefetpasdecalais



@prefet62

5) Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :

Isolement/Implantation : non modifiés par les travaux.

Construction : non modifiée par les travaux.

Aménagements intérieurs : nouveau revêtement mural de la salle de spectacle classé B-s2-d0.

Dégagements : non modifiés par les travaux.

Ventilation/Désenfumage : non modifiés par les travaux.

Électricité/Éclairage : non modifiés par les travaux.

Chauffage : par deux nouvelles chaudières gaz plus récentes.

Locaux à risques particuliers : non modifiés par les travaux.

Moyens de secours : non modifiés par les travaux + Asservissement des contrôles d'accès par des dispositifs électromagnétiques le déclencheur manuel sera positionné au niveau de l'accueil, non conforme (prescription 3).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: L	Catégorie : 2ème	<u>AT062.498.25.00027</u>
Type(s) secondaire(s)	: T, Y		

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

AT 062498.25.00027
Date d'export : 11/07/2025

Lens
Date de dépôt du dossier : 04/04/2025
Demandeur principal : VILLE de LENS
Adresse du projet : 12 rue de PARIS
Libelle : avis_avis_1_1.pdf

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GE 6 :
Au cours de la construction, le respect des règles de sécurité devra être assuré par une personne ou un organisme agréé qui devra, en fin de chantier et avant ouverture au public, être en mesure de fournir le rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - CO 46 :
Positionner le dispositif de commande manuelle (DM vert) à proximité des portes qu'ils déverrouillent conformément à l'article CO 46 §2, à savoir :
§ 2. (Arrêté du 2 février 1993) « Le verrouillage des portes de sorties de secours peut être autorisé après avis de la commission de sécurité et sous réserve du respect des mesures énoncées dans la suite du présent article.
a) Chaque porte doit être équipée d'un dispositif de verrouillage électromagnétique conforme à la norme en vigueur pour cette application ;
b) Les portes équipées ne peuvent être commandées que selon l'un des deux principes suivants :
- par un dispositif de commande manuelle (boîtier à bris de glace, par exemple) à fonction d'interrupteur intercalé sur la ligne de télécommande et situé près de l'issue équipée ;
- par un dispositif de contrôle d'issues de secours conforme aux dispositions de la norme le concernant (visant également les conditions de mise en œuvre), avec comme durées de temporisation : T1 max. = 8 s et T2 max. = 3 mn. La temporisation T2 n'est cependant admise que si l'établissement dispose (Arrêté du 23 décembre 1996) « d'un service de sécurité assuré par des agents de sécurité incendie dans les conditions définies à l'article MS 46. »
c) Le déverrouillage automatique des issues de secours doit être obtenu dans les conditions prévues à l'article MS 60.
rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT) vierge d'observation.
- **Observation n°4** (liée à l'exploitation), Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 46, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 47, Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié - Article 48 :
Transmettre à la commission de sécurité, au moins deux jours ouvrés avant la date de la visite, les documents suivants :
- l'attestation par laquelle le maître de l'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur ;
- l'attestation du bureau de contrôle, lorsque son intervention est obligatoire, précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôle, attestant de la solidité de l'ouvrage. Ces documents sont fournis par le maître d'ouvrage ;
- les rapports relatifs à la sécurité des personnes contre les risques d'incendie et de panique établis par les personnes ou organismes agréés lorsque leur intervention est requise.
En l'absence de ces documents, la commission de sécurité compétente ne pourra se prononcer.
- **Observation n°5** (liée à l'exploitation), Code de la Construction et de l'Habitation - Articles R 123-1 à R 123-60 et L 111-8 (ERP) - R 123-45 :
Solliciter le passage de la commission de sécurité à l'issue des travaux de cet établissement. Cette demande doit être formulée au Maire de la commune concernée qui avisera le secrétariat de la commission et ce, au moins 1 mois avant la date fixée.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

AT 062498 25 00027
Date d'export : 11/07/2025

Lens

Date de dépôt du dossier : 04/04/2025

Demandeur principal : VILLE de LENS

Adresse du projet : 12 rue de PARIS

Libelle : avis_avis_1_1.pdf

AT 062498 25 00027
Date d'export : 11/07/2025
Lens
Date de dépôt du dossier : 04/04/2025
Demandeur principal : VILLE de LENS
Adresse du projet : 12 rue de PARIS
Libelle : avis_avis_1_1.pdf

LENS, le 10/04/2025

COPIE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : VILLE de LENS - Monsieur Sylvain ROBERT

Adresse du demandeur : 17 Bis Place Jean JAURES - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00027

Demande reçue le : 04/04/2025

Adresse de la construction : 12 rue de PARIS

Observation du pôle urbanisme : Historique de l'immeuble :

- AT n°062.498.21.00017 délivrée pour le remplacement du revêtement sol dans les gradins,
- AT n°062.498.20.00012 délivrée pour l'extension de l'alarme incendie et la création de locaux à risque.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE

AT 062498 25 00027
Date d'export : 11/07/2025
Lens

Date de dépôt du dossier : 04/04/2025

Demandeur principal : VILLE de LENS

Adresse du projet : 12 rue de PARIS

Libelle : avis_avis_1_1.pdf

Hôtel de ville - 17 bis, place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex

Tél. 03.21.69.86.86 - Fax : 03.21.43.11.65

www.villedelens.fr



PREUVE DE DÉPÔT
D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
AVEC AR

2C 174 823 1517 1



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

DESTINATAIRE

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

EXPÉDITEUR

NE PAS UTILISER DE TAMPON

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-27*
SP 7
62307 LENS CEDEX *AAA*

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
La Poste agrément n° 630
LR1V23 - PTC 60 - 20191185T01 - 03/22

POSTE 188

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.
des d'accès direct à l'information de distribution :
par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (€ TTC + prix d'un SMS).
par internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
par téléphone :
pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU CONTRE-REMBOURSEMENT

servez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. À échéance, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr
Site - SA au capital de 5 364 851 384 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



**AVIS DE RÉCEPTION
DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE**

2C 174 823 1517 1



AVIS DE RÉCEPTION

VILLE DE LENS

28 AVR. 2025

Présenté / Avisé le : ARRIVEE COURRIER

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M

14 AVR. 2025

ARRIVEE

Contre-remboursement

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
La Poste agrément n° 630
LR1V23 - PTC 158 - 20181185T01 - 03/22

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES : *URBA CONSULT*
PLACE JEAN JAURES *AT 25-27*
SP 7
62307 LENS CEDEX *AAA*

AT 062498 25 00027
Date d'export : 11/07/2025
Lens
Date de dépôt du dossier : 04/04/2025
Demandeur principal : VILLE de LENS
Adresse du projet : 12 rue de PARIS
Libelle : avis_avis_1_1.pdf

AT 062498 25 00027
 Date d'export : 11/07/2025
 Lens
 Date de dépôt du dossier : 04/04/2025
 Demandeur principal : VILLE de LENS
 Adresse du projet : 12 rue de PARIS
 Libelle avis : avis_1_.pdf

Motif de la dérogation

Type Dérogation

avis SCCDA

n° AT-PC

Commune

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	AT 62 498 25 00022	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00026	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Absence d'une 2ème main courante pour l'escalier d'accès à l'étage
LENS	AT 62 498 25 00026	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00027	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00017	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Aménagement d'une nouvelle avec la création de 3 marches totalisant une hauteur de 42 cm. Installation d'une sonnette. Le trottoir a une largeur de 1,93 m
LIEVIN	AT 62 510 25 00017	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00019	FAVORABLE		
ROUVROY	AT 62 724 25 00004	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00002	FAVORABLE		
SAINT-LAURENT-BLANGY	AT 62 753 25 00003	FAVORABLE		
TINGRY	PC 62 821 24 00002d	FAVORABLE		
VENDIN-LE-VIEIL	AT 62 842 25 00005	FAVORABLE		
VITRY-EN-ARTOIS	AT 62 865 25 00003	FAVORABLE		
WINGLES	AT 62 895 25 00005	FAVORABLE		
WINGLES	PC 62 895 23 00019M01d	FAVORABLE		

AT 062498 25 00027
 Date d'export : 1/07/2025
 Lieu :
 Date de dépôt du dossier : 04/04/2025
 Destinataire principal : VILLE de LENS
 Adresse du projet : 2 rue de PAÏS
 Libelle : avs_pais_1_1.pdf

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ANNAY-SOUS-LENS	PC 62 033 24 00002M01	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 038 25 00002	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 038 25 00003	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la Marche présente à l'entrée du bâtiment
ARRAS	AT 62 038 25 00003	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 25 00022	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 25 00010	FAVORABLE		
BILLY-MONTIGNY	AT 62 133 25 00003	FAVORABLE		D2
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00024	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 25 00025	FAVORABLE		
CARVIN	AT 62 215 25 00002	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 25 00015	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 25 00003	FAVORABLE		
COURRIERES	AT 62 250 25 00005*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 250 25 00005
ERVILLERS	AT 62 306 25 00002	FAVORABLE		D2
LE PORTEL	AT 62 667 25 00002	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad/AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
LENS	AT 62 498 25 00021	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien des 3 marches à l'entrée totalisant une hauteur de 54 cm. Installations d'une sonnette
LENS	AT 62 498 25 00021	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00022	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la rampe d'accès pérenne existante de pente non réglementaire (12% sur 1,33m) sans espace de manœuvre de porte en partie haute. Installation d'une